



Mairie de Combs-la-Ville  
Esplanade Charles de Gaulle  
B.P. 116 - 77 385 Combs-la-Ville Cedex  
Tel. : 01 64 13.16.00  
Fax : 01 60.18.06.15

Envoyé en préfecture le 31/01/2023  
Reçu en préfecture le 31/01/2023  
Publié le 31/01/2023  
ID : 077-217701226-20230131-2023\_21C-AR

## DECISION n° 2023 / 24- C

### SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE FORMATION AVEC L'ORGANISME DE FORMATION – GERESO

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L 2122-22,

VU la délibération n°1 du 21 septembre 2020 donnant donnant délégation du Conseil Municipal au Maire pour l'ensemble des attributions énoncées dans les alinéas 1 à 29 de l'article L 2122-22 du CGCT,

CONSIDERANT que cette délégation inclut notamment:

*Pour les marchés de travaux dont le montant est inférieur à 1.5 million d'euros H.T, pour les marchés de fournitures, de prestations de services et des prestations intellectuelles, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,*

CONSIDERANT Qu'il est nécessaire d'avoir recours à l'organisme de formation GERESO pour la formation sur la thématique « Mieux - vivre son hypersensibilité dans le monde professionnel » pour un agent du service RH.

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** Le Maire de Combs-la-Ville décide de signer une convention de formation avec l'organisme de formation GERESO sis 38, Rue de la Teillaie – 72018 LE MANS pour un montant de 1475,00 HT soit 1770,00 € TTC et pour une durée de 2 jours.

**ARTICLE 2 :** Les crédits correspondants ont été inscrits au budget de la Commune de Combs-la-Ville 020-6184-0510-PEL.

**ARTICLE 3 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise au Préfet de Seine-et-Marne et publiée dans les formes légales.

**ARTICLE 4 :**

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Combs-la-Ville.

Fait à Combs-la-Ville, le 31 janvier 2023

**Le Maire**  
**Guy GEOFFROY**



*[Handwritten signature in blue ink]*